



numéro

CM_240626_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	14
exprimés	14
vote	
pour	14
contre	0
abstentions	4

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procurations :

Laurence ARTERO-MOREL à Josian RIBES, Hélène DEVILLER à Anne Marie ANTERRIEU, Sophie LAUX -ROBERT à Marjorie RIBES, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER,

Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE.

Objet

Validation du projet de construction et rénovation « Cours des écoles actives »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2024, dont la thématique n°10 propre aux « Projets d'équipements sportifs »,

VU les catégories d'opérations prioritaires éligibles par le « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » de l'état, en particulier les axes 1 (équipement de proximité) et 2 (cours d'écoles actives et sportives),

VU les conditions d'éligibilité de subventions de la Région qui indiquent que « *les projets prioritairement retenus sont ceux portés par un établissement public de coopération intercommunale. Lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, il est souhaité que l'EPCI apporte un fonds de concours au moins équivalent à l'aide de la Région* ».

CONSIDERANT que ce projet peut s'inscrire dans les enjeux financiers et d'investissement de la commune,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de favoriser l'accès au sport pour tous tout au long de l'année, entretenir et développer les équipements sportifs de la commune, pérenniser la pratique sportive dans les cours d'écoles,

CONSIDERANT qu'afin de consolider le financement de ce projet, dans la perspective de sa mise en œuvre début 2025, il est proposé de solliciter des aides auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, et de Sète Agglopol Méditerranée au titre du Fonds de Concours, pour cette opération.

Monsieur le Maire propose donc de mettre à jour le plan de financement de l'opération, selon la clé de répartition ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240626-2024-DELIB-67-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024

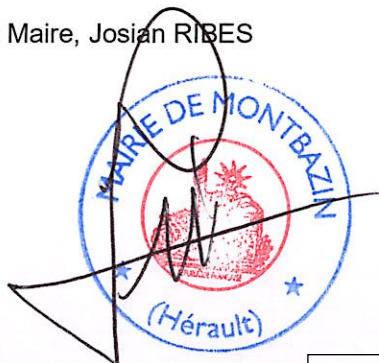
DEPENSES		RECETTES	
Lot 1 : Cours maternelle	12 512€ HT	- Participation Etat DETR 30 %	54 439.05€ HT
Lot 2 : Cours Primaire	19 445€ HT	- Participation « Plan 5000 équipements » 30% Axes 1 et 2	54 439.05€ HT
Lot 3 : cours primaire annexe (centre de loisirs)	25 968€ HT		
Lot 4 : aire multisports école	123 538.52€ HT	- Participation Conseil Régional 10%	18 146.35€ HT
		- Participation Sète Agglopôle Méditerranée (Fonds de Concours) 10 %	18 146.35€ HT
		- Autofinancement 20%	36 292.72€ HT
TOTAL HT	181 463.52€ HT		181 463.52€ HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la mise en œuvre des travaux de rénovation et construction d'équipements sportifs à l'intérieur et à proximité immédiate des cours d'école, ainsi que la mise à jour du plan de financement correspondant, tel que présenté ci-dessus,
- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, et de Sète Agglopôle Méditerranée au titre du Fonds de Concours, pour cette opération,
- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240626-2024-DELIB-67-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024